



Nos références à rappeler : *URB/874.1-20.020*

## URBANISME - AVIS D'ANNONCE DE PROJET

**Suite à la décision du Gouvernement Wallon du 18 mars 2020 de suspendre les délais de rigueurs en raison des mesures pour enrayer la propagation du coronavirus, et à la nouvelle décision du Gouvernement Wallon du 18 avril 2020 de prolonger cette suspension du 17 mars au 30 avril inclus, nous adaptons les dates des ANNONCES DE PROJET. Le 29 MAI est actuellement la date endéans laquelle les réclamations pour ce dossier doivent nous parvenir. Dans le cas où la période de suspension serait prolongée, le délai sera encore une fois adapté.**

Le Collège communal fait savoir qu'en vertu du Code de Développement Territorial, il est saisi d'une demande de permis d'urbanisme.

Le terrain concerné est situé à 1470 Bousval, rue du Fond des Bois 13 et cadastré division 3, section D n°221N.

Le projet consiste en la **construction d'une habitation unifamiliale et transformation d'un volume secondaire en petit logement indépendant à 1 chambre** et présente les caractéristiques suivantes :

- Implantation du volume construit :
  - en mitoyenneté à gauche, en recul de 3,20m à droite ;
  - recul avant : 15,50m ;
- Gabarit :
  - volume construit : emprise au sol : 8m x 16,90m, hauteur : 5,50m à la gouttière et 9,20m au faîte ;
  - volume secondaire existant : inchangé, excepté la création d'une toiture plate pour la liaison avec le volume principal ;
- Matériaux :
  - façades ; enduit blanc ;
  - toiture : tuiles gris foncé, toiture plate végétalisée sur le garage formant liaison entre les deux logements ;
  - châssis : pvc gris ;

Le projet est soumis à « annonce de projet » pour le motif suivant : Article R.IV.40-2/§1 2° du CoDT : « La construction ou la reconstruction de bâtiments dont la profondeur, mesurée à partir de l'alignement ou du front de bâtisse lorsque les constructions voisines ne sont pas implantées sur l'alignement, est supérieure à 15m et dépasse de plus de 4m les bâtiments situés sur les parcelles contiguës, la transformation de bâtiments ayant pour effet de placer ceux-ci dans les mêmes conditions. »

En outre, le projet s'écarte du prescrit du schéma de développement communal concernant la densité.

**Les réclamations et observations écrites sont à adresser au Collège Communal, du  
31 mars 2020 au ~~15 avril 2020~~ 29 mai 2020**

- soit par courrier ordinaire daté et signé (Espace 2000, n°3 à 1470 Genappe),
- soit par courriel identifié et daté ([info@genappe.be](mailto:info@genappe.be)),
- soit par télécopie datée et signée (067/79.42.47).

Le dossier peut être consulté **à partir du 10 mars 2020 jusqu'au ~~15 avril 2020~~ 29 mai 2020**, à l'Administration communale, Espace 2000 n°3 à 1470 Genappe, service urbanisme, les jours ouvrables, du lundi au vendredi, de 8h à 11h45.

**ATTENTION : À PARTIR DU 4 MAI UNIQUEMENT SUR RENDEZ-VOUS.**

En outre des explications techniques peuvent être obtenues auprès de l'agent traitant ou du service de l'urbanisme, Espace 2000 n°3 à 1470 Genappe. Agent traitant : Yvon SCHIETTECATTE - 067/79.42.33 – [yvon.schiettecatte@genappe.be](mailto:yvon.schiettecatte@genappe.be)

A Genappe, le 9 mars 2020

La Directrice Générale,  
(sé) M. TOCK

Le Bourgmestre,  
(sé) G. COURONNE